



VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt-et-un, le 24 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Jacques GRAVEGEAL, Maire**

---

**PRESENTS:** Mmes Marie Louise CODOU, Emilie IMBERT, Régine MARTINEZ, Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ

Mrs Jean Marc DAVALLON, Gérard LAUGE, Jacques GRAVEGEAL, Christian JEANJEAN, Martin SANCHEZ, Miguel SERRANO

**ABSENT EXCUSE:**

**PROCURATION:**

**SECRETAIRE de séance :** Mme Marie Louise CODOU

---

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte rendu de réunion du 27/08/2021
- 2- Limitation d'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles (Art 1383 du CGI)
- 3- Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes (Art 1395 A bis du CGI)
- 4- Analyse besoins CIAS
- 5- SMGC : rapport annuel activité 2020 (délégué et Président)
- 6- CCPL : rapport activité 2020
- 7- CDG 34 : proposition de participation au marché public du CDG pour les assurances couvrant les risques statutaires
- 8- Suppression poste rédacteur principal de 2ème classe
- 9- Ecole : Devis ENI
- 10- Point maison Queyranne
- 11- Questions diverses



VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

### 1. Approbation du compte rendu de réunion du 27/08/2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de réunion du 27/08/2021.

### 2. DCM 18 2021 Limitation d'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles (Art 1383 du CGI)

**Monsieur le Maire** de Campagne expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### 3. Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes (Art 1395 A bis du CGI)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exonérer en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes qui ont déjà une exonération de 20 % prévue par la loi. En effet, l'impact serait trop important sur le budget de la commune.

### 4. Analyse besoins CIAS

Lecture faite par Evelyne SUCH et Régine MARTINEZ. Une enquête « bien vieillir dans nos communes » devrait se mettre en place, Evelyne SUCH candidate pour participer à cette enquête.



VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Existe déjà : Api bus (pas beaucoup de présence aux ateliers) et bus ligne 6 (depuis le 1<sup>er</sup> aout).

5. DCM 19 2021 SMGC : rapport annuel activité 2020 (déléгатaire et Président)

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal, le rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence de l'eau brute à la carte établi par Mr GRAU, Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC), au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal** à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence de l'eau brute à la carte au titre de l'exercice 2020.

6. DCM 20 2021 CCPL : rapport activité 2020

**Monsieur le Maire** donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport d'activité 2020 présenté par le Conseil de communauté, lors de la séance du 02 juillet 2021 à l'ensemble des délégués communautaires.

**Le Conseil municipal** ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020

7. CDG 34 : proposition de participation au marché public du CDG pour les assurances couvrant les risques statutaires

Le conseil municipal émet un avis favorable pour participer à l'appel d'offre.

8. DCM 21 2021 Suppression poste rédacteur principal de 2ème classe

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.



## VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2021 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur principal 2ème classe, en raison d'un départ suite à une mutation,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/09/2021,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°01\_2021 en date du 29/01/2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**-ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

FILIERE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune de – 2000 habitants	Rédacteur principal 2ème cl	B	0	0	TNC 16h
	Secrétaire polyvalente	Adjoint administratif	C	1	0	TNC 19h
Filière technique	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TC 35h
	Agent chargé de l'entretien	Adjoint	C	1	0	TNC

## 9. Ecole : Devis ENI

Deux devis reçus, avis favorable pour l'entreprise PC home.

## 10. Point maison Queyranne

- Reprise des travaux depuis le 20/09 (jardin)
- Intérieur : réunion avec SDIS LE 30/09 (avis sécuritaire)
- Réunion le 01/10 avec Mach architectes (phase APD)

## 11. Questions diverses

- Electricité école : faire venir un électricien pour les problèmes soulevés
- SMGC : travaux à prévoir sur la commune ? Analyse des bouclages à faire
- Association Centre Hérault : pas de suite
- CESML : énergies renouvelables : études à faire pour toitures
- Api bus : dates à réserver pour la salle
- Francis Julien : problème téléphone



# COMPTE -RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

- Décorations de Noël : 8 motifs lumineux, à voir où et comment les placer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 5 novembre 2021 à 20h30.